

SANTÉ

SANTÉ PUBLIQUE

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES
ET DE LA SANTÉ

Décision du 25 octobre 2012 portant agrément de la société Sigma Informatique pour son offre « infogérance d'un système d'information incluant l'hébergement de données de santé à caractère personnel gérées par les applications fournies par les clients et utilisées à des fins de suivi médical »

NOR : AFSX1230606S

La ministre des affaires sociales et de la santé,
Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 1111-8 et R. 1111-9 à R. 1111-15-1 ;
Vu l'avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés en date du 13 septembre 2012 ;
Vu l'avis du comité d'agrément des hébergeurs de données de santé à caractère personnel en date du 21 septembre 2012,

Décide :

Article 1^{er}

La société Sigma Informatique est agréée en qualité d'hébergeur de données de santé à caractère personnel pour une durée de trois ans pour son offre « infogérance d'un système d'information incluant l'hébergement de données de santé à caractère personnel gérées par les applications fournies par les clients et utilisées à des fins de suivi médical ».

Article 2

La société Sigma Informatique s'engage à informer sans délai le ministre chargé de la santé de tout changement affectant les informations communiquées et de toute interruption, temporaire ou définitive, de son activité d'hébergement.

Article 3

La délégation à la stratégie des systèmes d'information de santé est chargée de l'exécution de cette décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère des affaires sociales et de la santé.

Fait le 25 octobre 2012.

Pour la ministre et par délégation :
Le secrétaire général,
D. MORIN